

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002379

OBJET :

**Convention de formation
professionnelle permis poids
lourd avec l'AFTRAL d'un
montant de 4.320,00 € TTC
pour deux agents**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la formation professionnelle de ses agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer le permis poids-lourd aux agents DELDON Tomy et PINCHARD Guillaume.

Réf. : TS/ MA (Ressources humaines)
Rubrique dématérialisée : 1.1
(Autres contrats)
Pièce annexe : Convention

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec l'Organisme AFPRAL domicilié RN 9 Montée des Noyers 34500 BÉZIERS, une convention de formation professionnelle pour le permis poids-lourds, du 30/01/2023 au 13/02/2023, pour un montant de 1.800,00 € HT par personne soit, 3.600,00 € HT (4.320,00 TTC).
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget Annexe « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 octobre 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 octobre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221007-C00237910-AR